

L'an deux mil dix-huit, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Karine LEBATTEUX, Katia HARDOUIN, Ulysse GRUDÉ, Ludovic LEGENDRE, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Sandra BERGER, Sylvie METEYER, Jean-Luc HUVELINE, Jean TARDIF, Stéphane FOURNIER.

Absents excusés : Nathalie MONCEAU (pouvoir à Katia HARDOUIN), Christophe VAUMORON (pouvoir à Jean-Luc HUVELINE).

Absents : Cécile JANVIER, Mickaël BEURY, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Marc GABAY.

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Jean-Luc CHAMBRIER

Était également présent : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Rappel

Pouvoirs :

Le vote se fait à main levée.

L'élu détenant 1 pouvoir

- ▶ lèvera 2 mains si le pouvoir et son choix de vote sont identiques
- ▶ lèvera 1 main en précisant oralement pour qui est la « voix » concernée en fonction du choix (« pour », « contre » ou « abstention »)
- ▶ lèvera à nouveau la main en précisant oralement pour qui est la 2^{ème} « voix » concernée et en fonction du choix (« pour », « contre » ou « abstention »)

Secrétaire de séance :

A la fin de chaque séance du conseil municipal, le secrétaire de séance validera les votes avec la DGS.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 06 et 07/11/2018

1. Finances
 - a. Taxe d'aménagement
 - b. Redevance d'occupation du domaine public : marché de Noël
 - c. Indemnité de conseil du comptable public
 - d. Tarif sortie familiale à Paris
2. Ressources humaines
 - a. Adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires du centre de gestion de la Sarthe
 - b. Recrutement d'un gestionnaire camping pour la saison 2019
 - c. Recrutement des agents recenseurs
 - d. Prolongation d'un temps partiel
 - e. Prolongation de contrats
3. Urbanisme
 - a. Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme
 - b. Nouvelles adresses sur certains secteurs de la commune suite à la mise en place de la numérotation métrique
 - c. Remise des prix pour les concours des maisons fleuries et des maisons illuminées 2018
 - d. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire
4. Répertoire Electoral Unique : création de la commission de contrôle
5. Fourrière animale : contrat pour 2019
6. Communauté de communes du Val de Sarthe
 - a. Désignation d'un conseiller communautaire en remplacement de M. GABAY (démission de son mandat de conseiller communautaire)
 - b. Dossiers en cours
7. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 octobre 2018
8. Divers : Appel à la solidarité pour les victimes de l'Aude.

1. Finances

a. Pacte fiscal et financier

Délibération 2018/11/01 :

M. le Maire passe la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances qui expose à l'Assemblée que le conseil de communauté de la communauté de communes du Val de Sarthe en date du 27/09/2018 a accepté les propositions de la commission finances communautaire en vue d'élaborer un pacte fiscal et financier.

Il est proposé aux communes de prendre une délibération de principe sur les trois points suivants.

Une délibération détaillée sera prise lors du vote du budget 2019 pour une mise en application en 2020.

A/ Mise en place d'un mécanisme d'un reversement d'une partie de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes.

Ce produit permettrait de dégager des recettes nouvelles permettant d'accompagner notamment les projets habitat financés par la communauté de communes.

La commission finances réunie le 13/11/2018 a donné un avis favorable pour l'augmentation d'un point de la taxe d'aménagement et de reverser cette partie à la communauté de commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, émet un avis favorable sur le principe d'un reversement d'une partie de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes correspondant à l'augmentation d'un point de la taxe qui passera à 3.5% en 2020.

B/ Solliciter les communes sur le principe d'une rétrocession de 25% de la part communale sur le foncier bâti susceptible d'être édifié sur des parcelles vendues à compter du 1^{er} janvier 2019 sur les seules zones financées de manière communautaire telle que la zone des Noës à Spay.

La commission finances réunie le 13/11/2018 a donné un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, émet un avis favorable pour une rétrocession de 25% de la part communale sur le foncier bâti comme expliqué ci-dessus.

C/ Solliciter les communes, opération par opération en vue d'une exonération de la part locale de la taxe d'aménagement pour les bâtiments communautaires susceptibles d'y être assujettis (pépinières d'entreprises, bâtiments relais, centre de santé....)

La commission finances réunie le 13/11/2018 a donné un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, émet un avis favorable pour une exonération de la part locale de la taxe d'aménagement aux conditions ci-dessus.

b. Redevance d'occupation du domaine public : marché de Noël

Délibération 2018/11/02 :

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN qui expose à l'Assemblée que la commission finances réunie en date du 13/11/2018 a émis un avis favorable pour appliquer, pour le marché de Noël du 1^{er} décembre 2018, une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 5 € par exposant, raccordement compris.

Les exposants présents à la réunion d'information du 14/11/2018 ont été avisés du montant de la redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, fixe à 5 € la redevance du domaine public pour les exposants du marché de Noël du 1^{er} décembre 2018.

c. Indemnité de conseil du comptable public

Délibération 2018/11/03 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 02/03/1982,

Vu le décret 82/979 du 19/11/1982

Vu l'arrêté du 16/12/1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,

Katia HARDOUIN informe l'Assemblée que M. TERRIER, comptable public à la Suze-sur-Sarthe, a adressé par courrier sa proposition de son indemnité de conseil pour l'année 2018 pour un montant brut de 819.35 € soit un montant net de 741.27 €.

(Pour rappel en 2017 : montant brut 797.85 €, net : 727.19 €)

Katia HARDOUIN précise que l'indemnité est une contrepartie de prestations effectuées au bénéfice de la commune, en dehors des prestations obligatoires des comptables publics. Sur demande de la collectivité, le comptable fournit des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, fiscale, juridique, financière ou comptable.

Avis favorable de la commission finances du 13/11/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 2 voix contre (Jean TARDIF et Jean-Luc HUVELINE) et 2 abstentions (Christophe VAUMORON et Stéphane FOURNIER) décide de verser l'indemnité de conseil à M. TERRIER, pour la somme indiquée ci-dessus. Ce montant est prévu au budget primitif 2018 de la commune.

d. Tarif sortie familiale à Paris

Délibération 2018/11/04 :

M. le Maire passe la parole à Nicolas ALLAIN, conseiller délégué à l'animation qui expose à l'Assemblée que la commune organise une sortie familiale à Paris le samedi 15 décembre 2018, avec une visite d'un musée le matin, activité libre l'après-midi et parcours des illuminations de Noël avant le départ.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13/11/2018,

Il est proposé les tarifs suivants :

- 34 € par personne (spayen)
- 80 € extérieur à Spay

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix pour, fixe les tarifs de la sortie familiale du 15/12/2018 comme indiqués ci-dessus et dit que l'encaissement se fera sur la régie d'avances et de recettes.

2. Ressources humaines

a. Adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires du centre de gestion de la Sarthe

Délibération 2018/11/05 :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 19/04/2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

M. le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE

Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2019).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Agents permanents (titulaires et stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis	Franchise sur traitement journalier	Taux	Garanties retenues
Décès	/	0.15 %	Oui
Accident de travail/maladie professionnelle	Sans franchise	0.57 %	Oui
Longue maladie/maladie de longue durée	Sans franchise	4.89 %	Oui
Maladie Ordinaire	Franchise 30 jours consécutifs	2.22 %	Oui

Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire, sont inclus dans les taux ci-dessus.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques	Franchise sur I J	Taux	Garanties retenues
Accident de travail et maladie imputables au service + maladies graves + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire	Franchise de 15 jours consécutifs par arrêts en maladie ordinaire	1.17 %	oui

Article 2 : la commune autorise M. le Maire à signer les conventions en résultant.

b. Recrutement d'un gestionnaire camping pour la saison 2019

Délibération 2018/11/06 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire donne la parole à Karine LEBATTEUX, Adjointe au Domaine du Houssay qui propose à l'Assemblée de recruter un agent contractuel pour la gestion du camping pour la saison 2019 du 15 mars au 15 octobre 2019.

Les critères :

Rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe, indice brut 347.

Un logement de fonction meublé et équipé lui sera fourni comme avantage en nature.

Temps de travail : base de 35h00 avec horaire lissé sur les périodes en fonction des besoins du camping et base touristique c'est-à-dire présence indispensable à certaines heures sur une amplitude horaire importante en pleine saison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, mandate M. le Maire pour procéder au recrutement mentionné ci-dessus.

c. Recrutement des agents recenseurs

Délibération 2018/11/07 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le recensement des habitants et des logements de la commune se déroulera du 17 janvier 2018 au 16 février 2019.

Cinq agents recenseurs seront recrutés dont le travail sera coordonné par un référent nommé au sein de la commune qui est Laurence GOUIN, en relation avec un représentant de l'INSEE.

Pour information, la commune percevra une dotation de 5 329 €. (Rappel en 2014 la dotation perçue : 6 168 €)

La commune se fixe l'objectif d'avoir un maximum de réponse par internet. C'est pourquoi il est prévu des horaires d'ouverture supplémentaires du cyber espace en janvier et février 2019. L'agent qui accueillera les spayens au cyber sera agent recenseur et aura suivi la formation adéquate.

La rémunération des agents recenseurs est arrêtée comme suit :

Forfait par agents

Forfait kilométrique	80,00 €
Formation 2 demi-journées de 4h	75.00 €
Tournée de reconnaissance et mise à jour du carnet d'adresse (estimation 16h)	150.00 €

Versement en janvier 2019 : formation et tournée de reconnaissance.

Collecte (montant à l'unité)

Feuille logement	4.50 €
------------------	--------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, mandate M. le Maire pour rémunérer les agents recenseurs comme mentionné ci-dessus.

d. Prolongation d'un temps partiel

Délibération 2018/11/08 :

M. le maire présente à l'Assemblée qu'un agent nommé sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe demande une prolongation de son temps partiel à 50% pour trois mois du 1^{er} janvier au 31/03/2019.

Le tableau des effectifs joint en annexe est mis à jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, accepte la prolongation du temps partiel comme indiqué ci-dessus.

e. Prolongation de contrats

Délibération 2018/11/09 :

M. le Maire propose à l'Assemblée la prolongation de deux contrats de travail à durée déterminée, au service technique du 01 au 31/12/2018 afin de compenser :

- Un temps partiel thérapeutique de 50%
- Un temps partiel thérapeutique de 60%
- Les missions d'un agent à 50% qui a été affecté à un autre service

Rémunération sur le grade d'adjoint technique 1^{ère} échelon, indice brut 347, poste à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, mandate M. le Maire pour signer les contrats de travail correspondant à la prolongation mentionnée ci-dessus.

3. Urbanisme

a. Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Délibération 2018/11/10 :

Vu le code de l'urbanisme et notamment aux articles L. 123-13-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2015 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 06 septembre 2018 prescrivant l'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU, portant sur les éléments suivants :

- réintégrer un professionnel agricole en zone A au lieu de NP

Considérant le constat d'une erreur matérielle portant sur le classement en zone NP d'un terrain qui aurait dû être classé en zone A, par la présence d'une exploitation agricole qui n'a pas été recensée lors de la révision du PLU.

En conséquence, afin de rectifier cette erreur matérielle, il a été proposé d'engager une modification simplifiée, par délibération du conseil municipal en date du 06 septembre 2018 ;

- Le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU et l'exposé du motif a été mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'un mois du 1^{er} octobre 2018 au 02 novembre inclus,
- Il a été porté à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune, avant la mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition, paru dans le Maine Libre et le Ouest France le lundi 24 septembre 2018,
- un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été ouvert et a été tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier de modification du PLU,
- le projet a été notifié aux personnes publiques associées,
- le projet était consultable sur le site internet de la commune avec possibilité d'adresser des observations sur l'adresse : mairie-urbanisme@ville-spay.fr

Considérant que la commune a reçu l'avis des Personnes Publiques Associées suivantes :

- Chambre d'Agriculture : avis favorable, modification conforme aux objectifs du PADD de préservation de l'activité agricole.
- Conseil Départemental : avis favorable
- Conseil Régional : pas d'observation particulière

Considérant l'observation de Monsieur et Madame DAHO dans le registre de mise à disposition du public, à savoir qu'ils souhaitent que l'intégralité de leur parcelle soit en zone agricole,

Considérant que la commune de Spay ne donne pas suite à la demande de Monsieur et Madame DAHO, afin de ne pas sortir du cadre de la procédure engagée pour erreur matérielle, une modification plus large du zonage ne relevant plus d'une procédure de modification simplifiée du PLU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Christophe VAUMORON), décide d'approuver la modification simplifiée du PLU énoncée ci-dessus et telle qu'elle est annexée à la présente.

b. Nouvelles adresses sur certains secteurs de la commune suite à la mise en place de la numérotation métrique

Délibération 2018/11/11 :

M. le Maire avec Stéphane FOURNIER, conseiller municipal expose à l'Assemblée que la commune a commencé la mise en place de la nouvelle numérotation métrique.

Le secteur Prélondon est concerné pour la mise en place de la fibre dès 2019. La nouvelle numérotation a également été appliquée sur le secteur de la Pierre.

M. FOURNIER explique la numérotation métrique : l'attribution d'un numéro des bâtiments à partir de l'origine de la rue située du côté de la mairie. Le côté droit de ladite rue étant toujours en numéro pair et le côté gauche en numéro impair.

Ainsi, une maison située à 32 mètres du début de la rue, côté droit, aura le numéro 32 tandis que celle du côté gauche aura le numéro impair le plus proche 31 ou 33.

La dénomination et la numérotation des voies sont des éléments structurants pour une bonne gestion des courriers et des colis.

Ce système comporte de nombreux avantages par rapport au système traditionnel classant les numéros les uns à la suite des autres.

Au niveau de l'évolution de l'urbanisme, une nouvelle construction peut être insérée entre deux existantes sans avoir recours à des numéros bis ou ter. Cela évite aussi les doublons de nom de lieu-dit

Au niveau de la sécurité, les services de secours connaissent exactement, le SDIS, la police, le SAMU, un médecin trouve plus facilement l'habitation de la personne à qui porter assistance en regardant simplement le compteur de sa voiture.

Enfin, au niveau administratif, ce système de numérotation métrique est en cohérence avec la banque de données.

A la fin de cette démarche, la mairie transmettra la plaque du nouveau numéro attribué aux habitants concernés.

L'ancienne adresse pourra être mise en complément sur les courriers le temps de la mise en place complète du système.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour valide la mise en place de la numérotation métrique sur la commune.

En annexe, la liste des habitations concernées du secteur de Prélondon, et du secteur de la Pierre.

Les habitants seront informés par courrier de leur nouvelle adresse qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

c. Remise des prix pour les concours des maisons fleuries et des maisons illuminées 2018

Le jury se réunit le 14 novembre pour établir un classement.

Il a été convenu que la remise des récompenses pour maisons fleuries et maisons illuminées se fera le même soir début 2019. Les participants aux maisons fleuries ont été avisés par courrier de Pascal MAZE membre du jury.

Il a été précisé que le regroupement de ces deux concours permettra de rendre un hommage à l'élu animateur de ces deux jurys Michel DEROO.

d. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire à compter du 17/10/2018

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
18Z0035	La Pierre	ZI 261	880 m ²		X
18Z0036	6 impasse des Coquelicots	AB 112	546 m ²		X

4. Répertoire Electoral Unique : création de la commission de contrôle

M. le Maire informe l'Assemblée des nouvelles dispositions.

1/ Une réforme d'ampleur de la gestion des listes électorales

- Les listes électorales seront établies par commune, et non plus par bureau de vote.

- La gestion sera confiée à l'INSEE.

- Cette réforme de la gestion des listes électorales met fin au principe de la révision annuelle des listes. Elle s'applique aussi aux listes électorales complémentaires et consulaires.

- Les électeurs pourront s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au sixième vendredi précédent la date du scrutin à compter de la mise en place du **Répertoire Electoral Unique (REU)** prévue en janvier 2019. Suppression de la date limite de dépôt d'une d'inscription fixée au 31 décembre.

- **UNE COMMISSION DE CONTROLE** créée par la loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 se substituera aux commissions administratives à compter du 10 janvier 2019. Les maires auront la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations d'électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Leurs membres seront nommés par arrêté préfectoral dès le 1^{er} janvier 2019.

La commission de contrôle s'assure avant chaque scrutin de la régularité de la liste électorale. Elle peut, au plus tard le 21^e jour avant le scrutin, réformer les décisions du maire ou procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit. La liste électorale ainsi constituée est rendue publique le lendemain de la réunion de la commission de contrôle.

En cas d'absence de scrutin dans l'année, la liste électorale est examinée par la commission de contrôle et rendue publique en fin d'année civile

- Les électeurs français établis hors de France, inscrits sur les listes municipales et consulaires ont jusqu'au 31 mars 2019 pour choisir la liste sur laquelle ils souhaitent demeurer inscrits. A défaut d'information, ils seront maintenus d'office sur les listes consulaires.

2/ Le REU sera initialisé à partir des listes électorales révisées en 2017/2018

- Chaque électeur sera identifié à partir de son état civil et il lui sera attribué un Identifiant National d'Electeur (INE) unique et permanent. De ce fait l'édition d'une nouvelle carte électorale aura lieu en 2019 ; elles seront adressées aux électeurs entre le 31/03/19 et le 26/05/19

3/ Mise en œuvre de la dernière révision annuelle des listes électorales (2018/2019)

- la commission administrative actuelle se réunira pour la dernière fois entre le 1^{er} septembre et jusqu'au 9 janvier 2019 au plus tard.

Composition de la COMMISSION DE CONTROLE

Dans les communes de plus de 1000 hab, si deux listes sont représentées au conseil municipal, la commission est composée de :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Suite à une formation ce jour de l'agent en charge des élections, il est indiqué que les membres seront désignés dans les prochains jours en fonction des critères énoncés ci-dessus. M. le Maire questionnera les élus à ce sujet. Un arrêté préfectoral sera pris en conséquence. Il n'y a donc pas besoin de délibération.

5. Fourrière animale : contrat pour 2019

Délibération 2018/11/12 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2002-1381 du 25/11/2002 relatif à l'instauration de mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu les articles L.211-21 et L.211-22 du Code rural,

Vu le projet de convention proposée par la société Caniroute,

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire de la commune,

Considérant l'absence de fourrière animale communale,

M. le Maire propose à l'Assemblée de signer une convention avec la société Caniroute, pour un an à compter du 1er janvier 2019 pour un coût de 1.68 € TTC par habitant et par an ; soit un montant de 4 986.24 € (2968 hab).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour :

- **mandate M. le Maire pour signer la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE, à compter du 1er janvier 2019,**
- **dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune.**

6. Communauté de communes du Val de Sarthe

a. Désignation d'un conseiller communautaire en remplacement de M. GABAY (démission de son mandat de conseiller communautaire)

Délibération 2018/11/13 :

M. le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 25 octobre 2018, Marc GABAY a fait part de son désir de quitter le conseil communautaire.

Le Président de la communauté de communes du Val de Sarthe a également été prévenu par courrier de l'élu.

Il convient donc de désigner un conseiller communautaire qui participera également à la commission communautaire environnement.

Stéphane FOURNIER est candidat.

A l'unanimité, les élus acceptent de procéder au vote à mains levées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, accepte la candidature de Stéphane FOURNIER comme conseiller communautaire et à la commission communautaire environnement.

b. Dossiers en cours

Les élus référents de commission exposent les dossiers en cours.

7. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 octobre 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

8. Divers

Appel à la solidarité pour les victimes de l'Aude.

Délibération 2018/11/14 :

M. le Maire expose à l'Assemblée que dans un communiqué, l'association des Maires de l'Aude a souhaité lancer un appel national aux dons suite aux inondations dévastatrices qui se sont déroulées le mois dernier dans ce département.

L'association des Maires de l'Aude et le Département ont souhaité lancer un appel national afin d'apporter un soutien financier indispensable aux maires sinistrés.

Par ailleurs, l'association informe que ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 2 voix contre (Katia HARDOUIN, Jean TARDIF) et 2 abstentions (Ludovic LEGENDRE, Pascal MAZE) :

- **décide d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 euros. Cette somme sera versée auprès du département de l'Aude dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 » aux coordonnées bancaires suivantes :**
- **Paierie départementale de l'Aude (Département de l'Aude)**
- **RIB 300001 00257 C112000000 74**
- **IBAN : FR30 3000 1002 57C1 1200 0000 074**
- **BIC : BDFEFRPPCCT**
- **N°SIRET : 221.100.019.000.19**
- **Code APE : 751A**
- **dit que cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget 2018 de la commune.**

Séance levée à 22h06.